



M. le Préfet du Morbihan,
Place du Général de Gaulle - BP 501
56019 Vannes cedex

Objet: Navigation de plaisance
Déconfinement COVID-19

Vannes, le 30 avril 2020

Monsieur le Préfet,

Vous avez bien voulu inviter l'UNAN Morbihan aux travaux du groupe de travail 4 chargé de faire des propositions dans le domaine de la navigation de plaisance afin, notamment, de lutter au mieux contre la pandémie de COVID-19 et de sortir de la période de confinement dans les meilleures conditions, et, nous vous en remercions.

Le Premier Ministre a annoncé le 28 avril que les Préfets et les Maires seraient au cœur du dispositif.

La reprise rapide des activités de loisir serait très bénéfique tant sur le plan économique que social.

Les plaisanciers présentent très peu de risques de contamination dans la pratique de leur loisir.

L'idéal serait bien évidemment que le contexte sanitaire permette une reprise, dès le 11 mai, dans le respect strict des gestes barrières.

A défaut nous formulons un certain nombre de propositions en différenciant ZMEL et Ports.

Il convient en effet de rappeler qu'il existe dans le département deux types d'organisations de mouillages, les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) et les zones portuaires.

1-ZMEL :

Il y a un premier problème urgent lié au confinement au sec de centaines de bateaux dans des chantiers navals hors ports depuis mi-mars (par exemple chantiers Caudart à Vannes, Le Borgne, Guillemot et chantier naval du Golfe à Baden) ; ces chantiers ne peuvent quasiment pas reprendre leur activité car ils ne disposent pas de mouillages permettant d'amarrer les bateaux mis à l'eau par les professionnels : rien ne s'oppose à ce que les gestes barrières soient respectés quand les particuliers viendront récupérer leurs bateaux lors de la mise à l'eau. Cette mesure paraît d'autant plus urgente dès le 11 mai, qu'il faudra aux chantiers deux mois de délai pour mettre à l'eau tout le stock bloqué depuis mi-mars, ce qui nous conduit déjà pour les derniers au mois de juillet.

De nombreux plaisanciers ont préparé, personnellement leur bateau, et attendent de le mettre à l'eau en utilisant la cale la plus proche de leur zone de mouillage. Les Maires qui assurent la gestion de ces zones de mouillages doivent être à même de veiller à ce que les mises à l'eau se fassent dans les meilleures conditions sanitaires possibles. Beaucoup disposent de leur propre remorque et assurent la mise à l'eau seul ou avec l'appui d'un membre de leur famille avec lequel ils vivent. En tout état de cause, dans ces cas, les gestes barrières peuvent être appliqués sans difficulté. Les Maires et leurs services sont à notre sens les mieux à même de gérer ce cas de figure.

En ce qui concerne la navigation, nos adhérents considèrent que, dès lors que leur bateau est au mouillage, le fait de prendre leur annexe dans un râtelier en bord de côte (ou pour d'autres d'apporter leur annexe depuis leur domicile) pour rejoindre leur bateau pour ensuite naviguer ou pêcher quelque heures, ne présente pas de risque de contamination pour eux ni pour les autres (infiniment moins que lorsqu'ils vont au marché et au commerce voisin pour faire leurs courses).

Il convient de noter que l'accès aux annexes et bateaux en ZMEL nécessite presque toujours un passage sur quelques mètres de sentier côtier, d'estran voire d'un petit bout de plage. Des autorisations de passages ponctuelles devraient pouvoir être accordées en accord avec les Maires des communes concernées.

Pour la navigation, des consignes (ou règles) de précautions particulières pourraient être données, du type : autorisation des plaisanciers à sortir seuls ou accompagnés uniquement des membres de leur famille avec lesquels ils vivent. Il pourrait aussi leur être interdit (sauf cas de force majeure : incident technique sérieux, malaise...) d'accoster ou d'entrer dans un port.

Compte-tenu des arguments et propositions développés ci-dessus, nous pensons que la réouverture des ZMEL devrait être possible dès le 11 mai, sans risques sanitaires (du moins avec des risques infimes).

2-ZONES PORTUAIRES

Les accès aux pontons ainsi qu'aux terre-pleins des zones portuaires du département sont totalement interdits aux navigateurs depuis le début du confinement qui est par ailleurs bien respecté. Les capitaineries assurent une surveillance des ports avec des rondes sur le plan d'eau, les pontons et les terre-pleins.

Néanmoins la plupart des bateaux sur pontons nécessitent plusieurs visites en fonction de la date de début de l'hivernage, de la fréquence des coups de vents et de la pluviométrie. L'objectif de ces visites est de vérifier que les batteries sont en bon état, qu'il n'y a pas d'infiltration d'eau (hublots ou vannes), que les protections des voiles sont bien amarrées, que les aussières sont en bon état. Ces visites n'ont pu être réalisées depuis la mise en confinement. Nous insistons particulièrement sur l'état de la charge des batteries qui doivent pouvoir activer la pompe de cale suffisamment longtemps pour parer une éventuelle voie d'eau aux conséquences lourdes supportées par le navigateur seul.

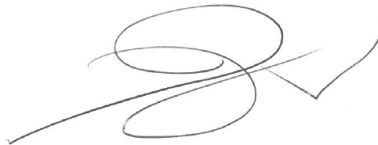
Par ailleurs, il y a eu des vols sur certains types de matériel d'aides à la navigation ces 2 dernières années, dont plusieurs début mars 2020 à la Trinité sur Mer sur du matériel électronique accessible sur le pont. Ces vols sont parfois difficilement détectables vus du plan d'eau, car tout est remis en place après démontage.

Pour toutes ces raisons nous espérons que les activités nautiques pourront redémarrer à partir du

11 mai, dans des cadres sanitaires rigoureux ; lesquels cadres sont en cours d'élaboration, associant tous les partenaires, tant au niveau national que local. En tout état de cause, nous sollicitons, à minima, à partir du 11 mai, l'autorisation pour chaque propriétaire d'accéder aux pontons pour inspecter son bateau et, dans le cadre d'une mise à terre, d'effectuer des opérations courantes d'entretien sur les terre-pleins. Les modalités, hors respect strict des gestes barrières qui s'imposent, seraient bien sûr à convenir avec les autorités dont les gestionnaires du port et les Maires.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien donner à ce courrier et me tiens à votre disposition pour en échanger avec vous et/ou participer d'une manière ou d'une autre à toutes réflexions, etc.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Christophe ROUMAGNAC,
Président de l'UNAN 56